



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE

*La Ministre*



ARRETE MINISTERIEL N° 018 /MINESU/CAB.MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2025  
DU 17/04 2025 PORTANT DESIGNATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU  
COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
KISANGANI, EN ABREGE « I.B.T.P./KISANGANI », TSHOPO, EN REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO

*La Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;*

**Vu** la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23 ;

**Vu** la loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

**Vu** la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

**Vu** l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

**Vu** l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

**Vu** l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

**Vu** l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup>, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et universitaire ;

**Vu** l'Arrêté Ministériel n° 012/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2024 du 15/11/2024 portant suspension des activités au sein de l'Institut du Bâtiment et des Travaux Publics de Kisangani, en abrégé « I.B.T.P./KISANGANI », Tshopo, République Démocratique du Congo ;

**Vu** l'Arrêté Ministériel n° 017/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/2025 du 20/01/2025 portant levée de la suspension des activités au sein de l'Institut du Bâtiment et des Travaux Publics de Kisangani, en abrégé « I.B.T.P./KISANGANI », Tshopo, République Démocratique du Congo ;

**Considérant** les conclusions du rapport de mission diligentée sur pied de l'ordre de mission n°267/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/JPT/2025 du 18/03/2025, relevant des manquements graves à la base du dysfonctionnement et la mégestion de l'IBTP/KISANGANI, à laquelle mission le Conseil d'Administration a pris part active, et ce, par-dessus les troubles à répétition au sein de la Communauté de cet établissement partant de son Comité de Gestion, dont le premier de ses membres n'est plus en fonction pour incompatibilité ;



Vu la nécessité et l'urgence qu'il y a de désigner et de nommer des nouveaux animateurs du Comité de Gestion à l'IBTP/KISANGANI et ce, en attendant la prise des mesures d'application des dispositions légales relatives aux élections des Recteurs et des Directeurs Généraux dans les Universités et Instituts Supérieurs congolais ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Est désignée Directeur Général de l'Institut du Bâtiment et des Travaux Publics de Kisangani, la personne ci-après :

| NOM, POST-NOM ET PRENOM      | MATRICULE   |
|------------------------------|-------------|
| Prof. BOFOE LOKANGU Starmans | 7.918.626 V |

**Article 2 :**

Sont nommées aux fonctions en regard de leurs noms, en qualité de Membres du Comité de Gestion, aux côtés du Directeur Général désigné à l'article premier, les personnes ci-après :

| N° | NOM, POST-NOM ET PRENOM                  | FONCTION                          | MATRICULE   |
|----|--|-----------------------------------|-------------|
| 01 | Prof. LIASSA NKOY LUTAKA LUTAKA Matthieu | Secrétaire Général Académique     | 7.896.465 H |
| 02 | Dr(PhD) LOPANZA MPIA YOLEKE Joseph       | Secrétaire Général à la Recherche | 7.911.253 H |
| 03 | Dir BONTEMBE MOLONGA Marcel              | Secrétaire Général Administratif  | 7.907.377 C |
| 04 | CD BIGELO BATIALE Hortance               | Administratrice du Budget         | 7.935.018 Z |

**Article 3 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **17 AVR 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

